Rapport de gestion 2020



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
СН	IFFRES-CLÉS	4			
PR	ÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	6			
1.	Le compte de résultat	7			
2.	Le bilan	9			
3.	Annexes	14			
RÉ	SOLUTIONS	29			
CO	MPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30			
	OCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 24 JUIN 2020, À HUIS CLOS	32			
1.	Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	32			
2.	Présentation des chiffres-clés	32			
3.	Présentation des données comptables	33			
4.	Lecture des rapports du Commissaire aux comptes	33			
5.	Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019	37			
6.	Présentation des résolutions	37			
7.	Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	37			
8.	Réponses aux questions posées par les délégués	41			
q	Résultat du vote des résolutions organisé à distance	42			

AGRI PRÉVOYANCE

Rapport du Conseil d'administration

La crise sanitaire est venue impacter les objectifs que s'était fixés le Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE. Une mesure forte de sécurisation des collaborateurs et d'organisation du travail à distance a immédiatement été mise en place afin d'assurer la continuité de l'activité du Groupe AGRICA.

Le Conseil d'administration a rapidement pris les mesures qui s'imposaient au regard de l'impact de la crise, sur la solvabilité de l'institution.

En dépit de ce contexte, AGRI PRÉVOYANCE est parvenue à poursuivre son développement et à accroître le nombre de ses adhérents.

Plus que jamais, AGRI PRÉVOYANCE et l'ensemble du Groupe AGRICA sont venus en aide à leurs ressortissants en mettant en place un dispositif d'aide d'urgence permettant aux membres les plus touchés par la crise d'être accompagnés.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2020

L'impact de la crise de la Covid-19 sur l'institution et les mesures mises en œuvre pour préserver la solvabilité de l'institution

Les comptes de l'exercice 2019 s'étaient soldés par un résultat négatif, dû à des opérations d'inventaire exceptionnelles qui avaient eu pour conséquence une diminution des fonds propres et du ratio de solvabilité

Le résultat de l'exercice 2020 pour des raisons différentes s'est révélé à nouveau déficitaire.

En effet, AGRI PRÉVOYANCE a été l'institution du Groupe AGRICA la plus fortement touchée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, et ce du fait de la nature même de son portefeuille d'entreprises. Les marges techniques de l'institution se sont, en effet, considérablement détériorées, sous l'action combinée d'une forte hausse de la sinistralité « arrêt de travail » et de pertes de chiffre d'affaires.

Le Conseil d'administration a donc décidé de réunir en urgence un groupe de travail, afin d'étudier les pistes de rétablissement de son niveau de solvabilité. Ses travaux ont fait l'objet d'un reporting renforcé et régulier, tant au niveau du Conseil d'administration de l'institution, qui s'est réuni deux fois à titre extraordinaire, que de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

En se fondant sur des projections anticipant un retour de la solvabilité de l'institution sous le seuil d'alerte, le Conseil d'administration de l'institution, soutenu par celui de la SGAPS, a pu préconiser un certain nombre de mesures nécessaires au redressement des contrats techniquement déficitaires, ainsi que l'instauration d'une contribution exceptionnelle et temporaire. À date, celles-ci ont fait l'objet d'un accueil favorable à l'échelon national et local, et la perspective d'une activation des mécanismes de solidarité financière entre les organismes affiliés semble s'éloigner.

La crise de la Covid-19 aura enfin un impact non négligeable sur l'imposition de l'institution. La mise en place de la « taxe Covid » dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit en effet une imposition des organismes complémentaire de santé à hauteur de 2,6 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2020, et de 1,3 % au titre de l'exercice 2021, soit, pour AGRI PRÉVOYANCE, des montants de respectivement près de 1 927 milliers d'euros et 963 milliers d'euros, à provisionner dans les comptes 2020.

Le Conseil d'administration exprime sa préoccupation pour l'avenir, afin que l'institution soit en mesure de retrouver un niveau de solvabilité compatible avec les niveaux requis au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Il exercera en particulier une vigilance accrue, tant sur le niveau de cotisations à recevoir de la part de la MSA, que sur leurs impacts en termes de solvabilité.

Le développement commercial d'AGRI PRÉVOYANCE

En termes de développement commercial, l'année 2020 d'AGRI PRÉVOYANCE a été surtout marquée par la refonte de la convention collective des salariés non cadres, le redressement des accords nationaux et locaux, ainsi que le lancement du nouveau produit couvrant l'indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle.

Le développement commercial s'est poursuivi malgré la crise sanitaire. En effet, le 15 septembre 2020 correspond à la date de signature de la refonte de la convention collective des salariés non cadres de la production agricole. Désormais, les entreprises de la production agricole ont l'obligation de faire cotiser leurs salariés en CDI à un régime de retraite supplémentaire en points. Ce ne sont pas moins de 256 000 salariés qui sont concernés par cette mesure dont la mise en place se fera à partir du 1er avril 2021 et représente un apport potentiel estimé de 50 à 70 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

L'année 2020 aura également été marquée par le redressement des accords nationaux et locaux. Les partenaires sociaux ont préconisé la mise en place d'une politique de redressement sur une période de deux ans pour les garanties optionnelles. La négociation a ensuite été menée localement, accord par accord. À l'heure actuelle, vingt d'entre eux ont déjà entériné complètement ou partiellement ces mesures de redressement.

Par ailleurs, et pour renforcer les fonds propres de l'institution fortement impactés par la mise en œuvre de la loi Eckert et par l'augmentation de la sinistralité arrêt de travail, le Conseil d'administration a unanimement pris la décision de mettre en place une contribution exceptionnelle et temporaire, assise sur le chiffre d'affaires total de l'institution. Cette décision a imposé un cycle de négociation avec l'ensemble des accords de la production tout comme avec le paysage afin d'obtenir la signature des avenants correspondants. C'est avec satisfaction que l'on observe à l'issue de cet exercice 2020 que l'ensemble des accords concernés ont ratifié l'avenant instaurant cette contribution.

Enfin, le 1er juillet 2020, AGRI PRÉVOYANCE a lancé un nouveau produit couvrant l'indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle. Les opérations de mise en marché se sont déroulées sur le premier semestre de l'année : la conception de documents commerciaux et contractuels, la modélisation des devis commerciaux et la formation des gestionnaires et des commerciaux. Ce produit est actuellement en phase de test de commercialisation dans le département de la Marne.

Le Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE note avec satisfaction les travaux menés en termes de développement commercial au cours de l'année 2020, compte-tenu du contexte exceptionnel et de l'impact économique de la crise.

L'action sociale et la prévention

Dès l'amorce de la crise sanitaire, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés se sont mobilisés massivement en faveur de leurs ressortissants. Le Conseil d'administration se félicite d'avoir su donner vie, dans ce contexte exceptionnel, aux valeurs fondatrices du paritarisme, que sont la solidarité ou encore la proximité.

Cette réactivité s'est traduite par plusieurs réunions extraordinaires, et ce dès le 26 mars 2020, des présidences paritaires des institutions de prévoyance, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et du Bureau de l'association sommitale GROUPE AGRICA. De ces échanges est né le dispositif AGRICA Solidaire, dont la vocation est de rassembler l'ensemble des fonds disponibles afin de les partager avec les personnes en difficulté.

Lancé le 14 avril, ce dispositif a permis, au terme de l'année 2020, à plus de 1 200 ressortissants du Groupe AGRICA de bénéficier, par une procédure rapide et simplifiée, d'aides venant compenser les pertes financières dues à l'activité partielle, les surcoûts alimentaires ou encore la garde d'enfants, pour un montant global de près de 900 000 euros.

Le 3 décembre 2020, le magazine *L'Argus de l'Assurance* a d'ailleurs décerné, dans la catégorie « Initiative de proximité/locale » des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, un prix récompensant la force d'innovation et l'engagement déployés par le Groupe AGRICA au profit de ses ressortissants sur l'ensemble des territoires.

Soulignons également que suite aux intempéries survenues les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes, la gouvernance paritaire a décidé de réactiver le dispositif AGRICA Solidaire au profit de ses ressortissants ayant subi des dommages.

Concernant plus spécifiquement les actions sur le périmètre de l'institution, le dispositif d'aides aux études secondaires a permis, en 2020, de venir en aide à 37 étudiants, pour un montant total de près de 15 000 euros.

Par ailleurs, la commission d'action sociale a procédé cette année à l'examen de 34 demandes d'aides individuelles sur le fonds social AGRI PRÉVOYANCE dont 33 dossiers ont donné lieu à un accord pour un montant total alloué d'un peu plus de 40 000 euros.

Le Conseil d'administration a également financé deux projets importants pour un montant global de 34 400 euros : l'accompagnement du déploiement des masques de protection ventilés pour les salariés d'une entreprise d'insertion de la branche avicole dans l'Allier et la participation à un projet de formation visant à améliorer les relations entre employeurs et salariés dans les entreprises agricoles.

Le renouvellement des mandatures de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021

Constituée en 2017, l'actuelle mandature de quatre ans des membres du Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021, statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Les organisations syndicales et professionnelles ont donc procédé à la désignation de leurs représentants pour la période 2021-2025, et un Conseil d'administration extraordinaire s'est réuni le 24 mars 2021 dans sa nouvelle composition, afin de désigner sa Présidence paritaire, et de constituer sa commission d'action sociale.

La mandature de l'Assemblée Générale d'AGRI PRÉVOYANCE arrivera, elle aussi, à échéance au cours de l'année 2021. Son renouvellement prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021.

L'entrée à l'actionnariat du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire

Le Conseil d'administration a décidé, en date du 8 décembre 2020, de participer à l'actionnariat du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire.

Créée sur décision du Conseil d'administration de la CPCEA du 12 décembre 2019, cette structure a pour finalité d'assurer la solvabilité de la CPCEA, à moyen terme, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite

Cette prise de participation permettra à la structure de disposer du nombre d'actionnaires légal minimum pour sa création et de renforcer la coopération entre les institutions du Groupe AGRICA.

Conclusion

Les décisions prises par AGRI PRÉVOYANCE au cours de l'année écoulée se sont donc avérées déterminantes et riches d'enseignements. D'importants efforts humains et économiques ont été consentis pour qu'AGRI PRÉVOYANCE maintienne son activité au service des salariés non cadres de la production agricole. L'institution a démontré, à l'instar de l'ensemble des institutions du Groupe AGRICA, que ses valeurs sociales font partie de sa raison d'être.

En 2021, le Conseil d'administration, malgré la faible visibilité actuelle, pourra poursuivre son développement avec notamment le déploiement de la convention collective des salariés non cadres de la production agricole, fait signifiant pour l'avenir de l'institution.

Tout en gardant à l'esprit que la crise sanitaire reste à date d'actualité, l'institution dispose désormais des outils et des moyens lui permettant de s'adapter rapidement et surtout de maintenir le service à l'égard des salariés et entreprises adhérentes.

Chiffres-clés

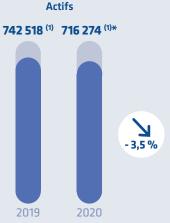
Résultats démographiques et techniques

Résultats démographiques et techniques



* Dont 110 636 adhèrent à la garantie décès, 93 059 adhèrent à la garantie incapacité de travail, 56 487 adhèrent à la garantie santé.

PERSONNES ASSURÉES



* Dont 716 274 adhèrent à la garantie décès, 412 218 adhèrent à la garantie incapacité de travail, 76 adhèrent à la garantie autonomie Predica, 206 241 adhèrent à la garantie santé.



* Dont 860 adhèrent à la garantie obsèques, 4 496 adhèrent à la garantie santé.

Garantie autonomie

(1) Estimé

GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

GARANTIES COLLECTIVES DES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

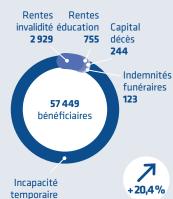
GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS (HORS GARANTIE SANTÉ)

Total: 53 398 bénéficiaires

12 528 au titre des accidents du travail pour un nombre moyen de **55** jours indemnisés



40 870 au titre de la maladie pour un nombre moyen de 59 jours indemnisés



53 398



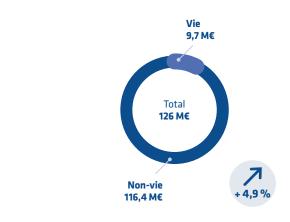
et **60** bénéficiaires

Résultats financiers -

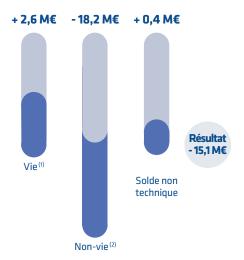
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



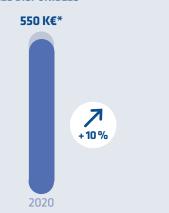
RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires) et l'épargne retraite. ⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES



* hors dispositif Pays'Apprentis.

AIDES ACCORDÉES

Montant total **844 K€** (dont 361 K€ au titre d'une aide aux apprentis du paysage financée par la profession)

Aides collectives 130 K€ dont actions de prévention

dont actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire



Aides individuelles

714 K€ en matière de santé, d'aide à la famille et du dispositif d'urgence AGRICA Solidaire, soit 1670 bénéficiaires (dont 1246 au titre d'une aide aux apprentis du paysage financée par la profession)

Présentation des comptes et résultats financiers

L'institution AGRI PRÉVOYANCE enregistre une importante inflexion de ses résultats qui s'explique en grande partie par une dégradation du risque arrêt de travail. Cette dégradation est une des conséquences de la crise sanitaire exceptionnelle de la Covid-19.

Les cotisations de l'exercice enregistrent un montant total de 149,9 millions d'euros, en baisse de 3,5 %. Cette évolution s'explique principalement par les exonérations de cotisations du fait du chômage partiel et par la baisse d'activité liée à la crise.

Le résultat Vie s'améliore à 2,6 millions d'euros (+ 5 millions d'euros) avec un ratio de 87 % (rappel 174 % en 2019). Le résultat Vie avait été fortement impacté en 2019 par des provisions exceptionnelles relatives à la déshérence des capitaux décès.

Le résultat Non-vie présente un déficit de - 18,2 millions d'euros avec un ratio de 123 % (rappel 109 % en 2019). Le résultat des garanties santé reste excédentaire de 4,7 millions d'euros, celui des garanties arrêt de travail affiche une perte de - 22,9 millions d'euros. Ce résultat est consécutif à la hausse des effectifs des personnes en arrêt de travail du fait de la crise de la Covid-19.

Le résultat après impôts affiche une perte de - 15,1 millions d'euros en 2020 contre une perte de - 9,6 millions d'euros l'exercice précédent. Par ailleurs, le ratio combiné de l'institution s'inscrit à 120 % en 2020 contre 114 % précédemment.

Les actifs financiers de l'institution enregistrent un rendement comptable de 3,6 % en 2020, en sensible augmentation (2,8 % en 2019) grâce à une approche prudente, caractérisée par un excès de liquidités durant la crise qui a, à la fois permis de faire face aux besoins, et d'arbitrer les marchés pendant la crise. Les plus-values latentes du portefeuille sont en hausse d'un exercice sur l'autre à 59,7 millions d'euros fin 2020 contre 57,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres à hauteur de 72,8 millions d'euros en baisse de 17,2 %.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

Compte technique des opérations Vie

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat positif de 2,6 millions d'euros fin 2020 contre une perte de - 3,1 millions d'euros l'exercice précédent. Le ratio combiné des garanties Vie s'améliore à 87 % (174 % en 2019) qui s'explique principalement par un effet de base du fait que l'institution avait enregistré sur l'exercice précédent des provisions exceptionnelles au titre de la déshérence des capitaux décès pour un montant de 10,9 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires relatif aux opérations Vie affiche un montant de 15,1 millions d'euros en hausse de 8,6 % par rapport à 2019.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie augmentent de 46,6 % à 9,7 millions d'euros. L'augmentation de la sinistralité sur l'exercice 2020 explique cette hausse des prestations.
- ◆ Les provisions brutes des garanties Vie font l'objet de dotations pour 1,1 million d'euros, en comparaison d'un montant de 14,9 millions d'euros en 2019 :
 - les dotations aux provisions pour sinistres affichent un montant de 3,3 millions d'euros, tenant compte de l'impact de l'annulation d'une créance constatée en 2019, sur une réassurance pour 2,5 millions d'euros, qui n'a pas abouti,
 - les provisions pour sinistres relatives à l'exonération des cotisations décès des garanties arrêt de travail affichent des reprises de dotations de 1 million d'euros,
 - les reprises des provisions des autres garanties Vie (indemnités funéraires, rentes éducation) représentent 1,2 million d'euros.
- Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 1,9 million d'euros (rappel 1,7 million d'euros en 2019).
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie, y compris les intérêts techniques est excédentaire de 1,4 million d'euros (rappel 0,9 million d'euros en 2019).
- Les reprises de provisions pour participations bénéficiaires s'élèvent à 1,5 million d'euros.
- ◆ Le résultat de réassurance après l'annulation de l'impact stop loss 2019 représente - 2,5 millions d'euros.
- ◆ Le résultat Vie présente un bénéfice de 2,6 millions d'euros en 2020 contre une perte de - 3,1 millions d'euros l'exercice précédent, avec un ratio combiné des garanties Vie en dégradation à 87 % (174 % en 2019).

Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie est déficitaire à hauteur de -18,2 millions d'euros, en comparaison d'une perte de -5,3 millions d'euros l'exercice précédent. Les garanties Non-vie présentent un ratio combiné de 123 % (109 % en 2019). Le résultat des garanties santé reste excédentaire de 4,7 millions d'euros avec un ratio combiné de 99 %, tandis que celui des garanties arrêt de travail affiche aussi un déficit de -22,9 millions d'euros et un ratio combiné de 163 % du fait principalement de la crise sanitaire de la Covid-19.

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie cumulent 134,8 millions d'euros en diminution de 4,7 % :
 - le chiffre d'affaires des garanties santé représente un montant de 83,4 millions d'euros en diminution de 3,9 % par rapport à 2019. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de l'activité due au chômage partiel et aux différents confinements subis au cours de l'exercice,
 - les cotisations incapacité-invalidité s'affichent à 51,4 millions d'euros en baisse de 6,5 %. Tout comme pour les garanties santé, cette baisse a pour cause la crise sanitaire et les impacts de celle-ci sur l'activité de l'exercice.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 116,4 millions d'euros, soit une hausse de 2,4 % par rapport à 2019 :
 - les prestations et frais payés au titre de la santé totalisent 63,9 millions d'euros en baisse de 7,6 %. La crise de la Covid-19 a entraîné beaucoup de reports de soins, ce qui explique la baisse des prestations santé,
 - les prestations d'incapacité-invalidité représentent une charge totale de 52,5 millions d'euros en augmentation de 14,1 %. La crise sanitaire a entraîné une forte hausse des arrêts de travail entre les arrêts pour garde d'enfants et autres arrêts dus à la pandémie. Il ne faut pas oublier l'effet de base du fait de la ristourne de gestion suite au protocole CCMSA/AGRICA qui avait permis d'obtenir une ristourne de - 1,6 million d'euros sur l'exercice précédent.

- Les variations des provisions techniques brutes enregistrent une dotation de 27,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2020:
 - les provisions de prestations santé à payer font l'objet d'une dotation de 4 millions d'euros à la fin de l'exercice 2020. Les provisions santé se composent essentiellement de la provision relative à la taxe Covid mise en place sur l'exercice 2020 pour un montant de 2,9 millions d'euros (1,9 million d'euros au titre de l'exercice 2020 et 1 million d'euros au titre de l'exercice 2021),
 - les provisions techniques des garanties arrêt de travail font l'objet d'une dotation de 23,2 millions d'euros. Le taux technique baisse de 0,25 % à 0 % et représente un impact de 2,5 millions d'euros. Elles se composent principalement d'une dotation pour charges patronales de + 12 millions d'euros, d'une dotation liée au risque d'incapacité-invalidité à hauteur de 13 millions d'euros hausse des effectifs en incapacité temporaire (+ 15 %) et en invalidité en attente de (+ 14 %) ainsi qu'une reprise des provisions en invalidité de 2,2 millions d'euros.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques représentent 22,5 millions d'euros (rappel 21,6 millions d'euros en 2019) avec respectivement 14,4 millions d'euros en santé et 8,1 millions d'euros en prévoyance.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 5,9 millions d'euros, y compris les intérêts techniques (3,4 millions d'euros en 2019).
- ◆ Les provisions pour égalisation et participation bénéficiaire des garanties Non-vie sont reprises à hauteur de 7,1 millions d'euros, respectivement 2,7 millions d'euros en santé et 4,4 millions d'euros en incapacité-invalidité.
- ◆ Le compte technique des opérations Non-vie présente un déficit de - 18,2 millions d'euros réparti entre un excédent de 1,9 million d'euros en santé (ratio de 99 % contre 97 % l'exercice précédent) et un déficit de - 20,1 millions d'euros en incapacité-invalidité (ratio de 163 % fin 2020 contre 127 % en 2019).

Compte non technique

Le résultat non technique est bénéficiaire de 0,4 million d'euros. Le résultat d'ensemble de l'institution affiche une perte de 15,1 millions d'euros.

- ◆ Le résultat 2020 des placements, hors opérations Vie, est en augmentation sur l'exercice 2020 avec un excédent de 7,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros en 2019). Le rendement comptable de l'actif général de l'exercice s'est élevé à 3,60 % (2,47 % en 2019) :
 - les revenus des placements totalisent 4,7 millions d'euros en 2020 contre 4,8 millions d'euros l'exercice précédent (revenus immobiliers, revenus du portefeuille et des participations),
 - les plus-values de cessions opérées sur le portefeuille de placements affichent un montant excédentaire de 4,1 millions d'euros, en comparaison de 1,2 million d'euros en 2019.
 - les autres charges nettes de produits s'élèvent à 0,6 million d'euros, principalement représentatives des dotations aux amortissements et provisions,
 - les frais de gestion des placements présentent une charge de 0.3 million d'euros.
- ◆ L'allocation des produits financiers au compte technique Non-vie représente 5,9 millions d'euros, ce qui laisse 2 millions d'euros de résultat des placements du compte non technique.
- Les charges non techniques d'action sociale nettes des produits affichent 1,5 million d'euros.
- ◆ Il n'y a pas eu de charge d'impôt sur l'exercice 2020.
- ◆ Le résultat de l'exercice 2020 de l'institution présente un déficit de 15,1 millions d'euros pour un ratio combiné à 120 % en 2020 (114 % l'exercice précédent). Il se répartit entre un résultat Vie positif de 2,6 millions d'euros, un résultat Non-vie déficitaire de 18,2 millions d'euros ainsi que des éléments non techniques pour 0,5 million d'euros.

2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à plus de 385 millions d'euros.

L'actif

◆ Les placements sont en hausse de + 8,3 % en 2020 à hauteur de 226 millions d'euros. Cette évolution est expliquée principalement par une diminution de - 16 % de la trésorerie de bas de bilan qui s'élève à 43,3 millions d'euros (51,6 millions d'euros à fin 2019). Les plus-values latentes du portefeuille représentent un montant de 59,7 millions d'euros à fin 2020.

La répartition des actifs est la suivante :

- le poste terrains et constructions représentatif d'actifs immobiliers s'inscrit à 22,8 millions d'euros,
- les placements dans les entreprises liées et participations sont stables à 0,8 million d'euros,
- les autres placements (actions, obligations, OPCVM) représentent près de 202,4 millions d'euros.
- ◆ Les créances s'élèvent à 113,2 millions d'euros en fin d'exercice 2020 en hausse de + 2,6 %, compte tenu de la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative qui s'est prolongée à la fin de l'exercice 2020. Elles comprennent :
- les créances nées d'opérations directes à hauteur de 78,1 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre pour 39,1 millions d'euros, les comptes adhérents nets de dépréciations et de coassurance pour 39 millions d'euros.
 Les cotisations restant à émettre se décomposent de la façon suivante :
 - cotisations au titre de la délégation MSA pour 36,5 millions d'euros,
 - cotisations au titre de la co-assurance ANIPS-CRIA pour 2,6 millions d'euros;
 - les autres créances qui sont inscrites pour 34,8 millions d'euros principalement au titre d'avances de trésorerie faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations,
 - les créances nées d'opérations de réassurance pour 0,3 million d'euros.
- Les autres actifs et les comptes de régularisation atteignent 45,5 millions d'euros, dont l'essentiel soit 43,3 millions d'euros est représenté par des disponibilités et des comptes sur livrets.

Le passif

- Les fonds propres de l'institution diminuent de 17,2 % à 72,8 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes s'affichent à 270 millions d'euros, en hausse de 7,9 %.
- Les autres dettes avec 37,2 millions d'euros concernent principalement les dettes nées d'opérations directes, y compris les acomptes de trésorerie reçus du délégataire sur les flux DSN.
- Les autres passifs (provisions pour risques et charges) et les comptes de régularisation, représentent 4,8 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en	€)	Exercice 2020	Exercice 2019
1.	Actifs incorporels	0,00	0,00
2.	Placements	226 014 495,02	208 653 521,01
	2a. Terrains et constructions	22 816 591,73	23 503 841,67
	2b. Placements dans des entreprises liées	818 750,00	756 250,00
	2c. Autres placements	202 379 153,29	184 393 429,34
	2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3.	Placements représentant les provisions techniques	0,00	0,00
4.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	92 076,09	2 633 732,79
	4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
	4b. Provisions d'assurance-vie		
	4c. Provisions pour sinistres (Vie)		2 532 057,00
	4d. Provisions pour sinistres (Non-vie)		
	4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)		
	4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie)		
	4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
	4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
	4i. Autres provisions techniques (Vie)		
	4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	92 076,09	101 675,79
	4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5.	Créances	113 184 299,80	110 293 600,83
	5a. Créances nées d'opérations directes	78 091 085,95	74 298 180,52
	5aa. Cotisations restant à émettre	39 104 801,00	43 218 819,00
	5ab. Autres créances nées d'opérations directes	38 986 284,95	31 079 361,52
	5b. Créances nées d'opérations de réassurance	328 000,00	260 003,93
	5c. Autres créances	34 765 213,85	35 735 416,38
	5ca. Personnel		
	5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 664 324,00	1 874 305,00
	5cc. Débiteurs divers	33 100 889,85	33 861 111,38
6.	Autres actifs	43 311 835,38	51 603 606,76
	6a. Actifs corporels d'exploitation		
	6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	43 311 835,38	51 603 606,76
7.	Comptes de régularisation – actif	2 143 474,13	2 243 159,38
	7a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 731 147,57	1 857 392,95
	7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
	7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
	7d. Autres comptes de régularisation	412 326,56	385 766,43
8.	Comptes transitoires et différence de conversion	0,00	0,00
	TAL DE L'ACTIF	384 746 180,42	375 427 620,77

PASSIF DU BILAN

(en	€	Exercice 2020	Exercice 2019
1.	Fonds propres	72 795 483,84	87 889 448,18
	1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
	1b. Réserves de réévaluation		
	1c. Autres réserves	87 508 325,64	97 128 963,88
	1d. Report à nouveau		
	1e. Résultat de l'exercice	- 15 093 964,34	- 9 620 638,24
	1f. Subventions nettes		
2.	Passifs subordonnés	0,00	0,00
3.	Provisions techniques brutes	269 873 607,74	250 070 368,29
	3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
	3b. Provisions d'assurance-vie	8 775 064,29	9 982 001,29
	3c. Provisions pour sinistres (Vie)	42 554 841,00	40 031 313,00
	3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	132 174 271,00	102 890 222,00
	3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	932 464,66	2 475 877,00
	3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	10 989 549,79	17 055 745,00
	3g. Provisions pour égalisation (Vie)		
	3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		1 060 752,00
	3i. Autres provisions techniques (Vie)		
	3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	74 447 417,00	76 574 458,00
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
5.	Provisions pour risques et charges	37 478,96	31 327,47
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00
7.	Autres dettes	37 232 428,54	33 207 821,20
	7a. Dettes nées d'opérations directes	1 901 215,85	2 293 561,64
	7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
	7c. Dettes envers des établissements de crédit	8 299,20	53 801,00
	7d. Autres dettes	35 322 913,49	30 860 458,56
	7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
	7db.Personnel	2 025 850,22	1 833 353,91
	7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 545 970,85	1 694 443,71
	7dd.Créditeurs divers	31 751 092,42	27 332 660,94
8.	Comptes de régularisation – Passif	4 807 181,34	4 228 655,63
9.	Comptes transitoires et différence de conversion	0,00	0,00
TO	TAL DU PASSIF	384 746 180,42	375 427 620,77

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en	€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2019
1.	Cotisations	15 089 338,72	- 40 913,00	15 048 425,72	13 858 214,68
2.	Produits des placements	1 729 285,07		1 729 285,07	1 089 789,24
	2a. Revenus des placements	845 071,21		845 071,21	848 064,23
	2b. Autres produits des placements	16 894,77		16 894,77	19 732,59
	2c. Profits provenant de la réalisation des placements	867 319,09		867 319,09	221 992,42
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	0,00		0,00	0,00
4.	Autres produits techniques	66 838,32		66 838,32	51 653,39
5.	Charges des sinistres	- 12 179 038,67	- 2 532 057,00	- 14 711 095,67	- 19 282 232,83
	5a. Prestations et frais payés	- 9 655 510,67		- 9 655 510,67	- 6 584 658,83
	5b. Charges des provisions pour sinistres	- 2 523 528,00	- 2 532 057,00	- 5 055 585,00	- 12 697 574,00
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	1 206 937,00	0,00	1 206 937,00	2 632 845,71
	6a. Provisions d'assurance-vie	1 206 937,00		1 206 937,00	332 306,71
	6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
	6c. Provisions pour égalisation				2 300 539,00
	6d. Autres provisions techniques				
7.	Participation aux résultats	1 543 412,34	0,00	1 543 412,34	499 926,00
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 1 343 894,99	0,00	- 1 343 894,99	- 1 249 089,45
	8a. Frais d'acquisition	- 727 363,86		- 727 363,86	- 683 751,24
	8b. Frais d'administration	- 616 531,13		- 616 531,13	- 565 338,21
	8c. Commissions reçues des réassureurs				
9.	Charges des placements	- 305 085,69		- 305 085,69	- 223 280,46
	9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 47 159,22		- 47 159,22	- 73 179,53
	9b. Autres charges des placements	- 131 517,94		- 131 517,94	- 134 132,84
	9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 126 408,53		- 126 408,53	- 15 968,09
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	0,00		0,00	0,00
11.	Autres charges techniques	- 621 088,29		- 621 088,29	- 467 364,66
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	0,00		0,00	0,00
RÉ	SULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	5 186 703,81	- 2 572 970,00	2 613 733,81	- 3 089 538,38

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en	€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2019
1.	Cotisations acquises	134 825 371,40	0,00	134 825 371,40	141 401 975,31
	1a. Cotisations	134 825 371,40		134 825 371,40	141 401 975,31
	1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	5 946 578,02		5 946 578,02	3 437 367,64
3.	Autres produits techniques	326 980,24		326 980,24	378 709,51
4.	Charges des sinistres	- 145 659 082,99	12 997,67	- 145 646 085,32	- 127 516 532,76
	4a. Prestations et frais payés	- 116 375 033,99	12 997,67	- 116 362 036,32	- 113 597 321,61
	4b. Charges des provisions pour sinistres	- 29 284 049,00		- 29 284 049,00	- 13 919 211,15
5.	Charges des autres provisions techniques	2 127 041,00	- 9 599,70	2 117 441,30	- 4 699 508,78
6.	Participation aux résultats	6 066 195,21	0,00	6 066 195,21	341 410,00
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 15 057 488,21	0,00	- 15 057 488,21	- 14 582 089,99
	7a. Frais d'acquisition	- 8 904 368,25		- 8 904 368,25	- 8 683 833,68
	7b. Frais d'administration	- 6 153 119,96		- 6 153 119,96	- 5 898 256,31
	7c. Commissions reçues des réassureurs				
8.	Autres charges techniques	- 7 796 573,34		- 7 796 573,34	- 7 400 700,67
9.	Charge de la provision pour égalisation	1 060 752,00	0,00	1 060 752,00	3 376 004,00
RÉ	SULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 18 160 226,67	3 397,97	- 18 156 828,70	- 5 263 365,74

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat technique des opérations Non-vie	- 18 156 828,70	- 5 263 365,74
2. Résultat technique des opérations Vie	2 613 733,81	- 3 089 538,38
3. Produits des placements	9 607 325,49	6 225 860,61
3a. Revenus des placements	4 694 931,06	4 844 908,98
3b. Autres produits des placements	93 861,69	112 730,41
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	4 818 532,74	1 268 221,22
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0,00	0,00
5. Charges des placements	- 1 694 953,33	- 1 275 579,58
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 262 000,75	- 418 067,53
5b. Autres charges des placements	- 730 669,31	- 766 287,93
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 702 283,27	- 91 224,12
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 5 946 578,02	- 3 437 367,64
7. Autres produits non techniques	0,00	18 542,73
8. Autres charges non techniques	- 1 516 663,59	- 2 037 497,24
8a. Charges à caractère social	- 1 308 545,79	- 1 609 966,24
8b. Autres charges non techniques	- 208 117,80	- 427 531,00
9. Résultat exceptionnel	0,00	0,00
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	0,00	- 761 693,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 15 093 964,34	- 9 620 638,24

3. ANNEXES

Sommaire	des annexes				
ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	22
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	22
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	23
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	24
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	25
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	26
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges de l'institution	27
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	28
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 18	État des fonds propres	28
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	21			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

1. Faits marquants

L'institution AGRI PRÉVOYANCE, comme la plupart du monde économique, a dû faire face à une crise sanitaire sans pareil avec la Covid-19. Cette crise s'est traduite par une dégradation des cotisations encaissées, une forte augmentation des prestations payées notamment sur les garanties arrêt de travail et tout naturellement par un résultat déficitaire.

Mise en place d'une taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élève à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 (taux de 1,3 % pour l'exercice 2021).

2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1er janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

3. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les codes précités. Lorsque les codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Changements de méthodes comptables

Néant.

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- terrains;
- gros œuvre ;
- clos et couvert ;
- installations techniques;
- agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- entrepôts et activités ;
- commerces;
- habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- clos et couvert (30 à 35 ans);
- installations techniques (20 à 25 ans);
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 – Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. A contrario, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels;
- en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré;
- si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable;
- si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer au délégataire l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- appels chiffrés suivis de déclarations des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Le délégataire de gestion adresse les fichiers trimestriels comptables et techniques, relatifs à l'émission et à l'encaissement des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été réalisé sur la base des historiques comptables trimestriels d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats. Cette estimation a fait l'objet d'une estimation contradictoire sur la base des données techniques (nouveaux contrats, résiliations et évolutions tarifaires).

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 39 105 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Les travaux d'estimation ont mis en exergue des retards de traitement de l'appel des cotisations par le délégataire.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé est, comme en 2019, de 0 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire);
- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2020 est passé de 0,25 % à 0 %.
- Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table transmise par le CTIP de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire);
- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

Pour 2020, une provision a été constatée dans les comptes, correspondant à la taxe Covid 2020 et 2021.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination;
- utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables à l'institution.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à recevoir soit 3 831,91 euros.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune.

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant.

• 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2020 à 86,4 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat Vie	796,31	3 193,04	4 750,70	- 3 089,54	2 613,73
Résultat Non-vie	2 979,58	- 2 268,24	8 792,14	- 5 263,36	- 18 156,83
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	3 115,63	1 843,10	12 665,11	- 9 620,64	- 15 093,96

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en	€)	Montant brut à l'ouverture	Montant brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions.	Montant net bilan
1.	Actifs incorporels	1 047 617,36	1 047 617,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.	Terrains et constructions	23 503 841,67	22 816 591,73	- 687 249,94	0,00	0,00	0,00	22 816 591,73
3.	Placements dans des entreprises liées :	756 250,00	818 750,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	818 750,00
	3a. Titres de propriété	756 250,00	818 750,00	62 500,00				818 750,00
	3b. Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en €)	Montant brut Ai à la clôture	mort./provisions cumulés a	Dotations exer. mort./provisions a	Reprise exer. mort./provisions	Montant net
Autres placements	207 793 004,22	5 413 850,93	- 150 048,56	874,73	202 379 153,29
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

ANNEXE 4 Terrains et constructions

	Immobilisations activité propre		Autres imm	obilisations
(en €)	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation				
Parts actions SI non cotées hors exploitation				
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		22 816 591,73		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en	€)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I)	Titres émis		
	Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	818 750,00	
	Bons obligations et titres de créances à revenu fixe		
	Dépôts établissements de crédit		
	Autres placements		
	Versements restant à effectuer		
то	TAL	818 750,00	0,00
II)	Créances et dettes		
	Comptes courants des coassureurs		
	Comptes courants cessionnaires et rétro		
	Comptes courants cédants et rétro		
	Créances espèces déposées chez les cédantes		
	Prêts et autres créances (hors exploitation)		
то	TAL	0,00	0,00
III)	Dettes		
	Dettes pour dépôts des réassureurs		
	Dettes envers les établissements de crédit		
	Dépôts et cautionnements reçus		
	Autres emprunts et dettes assimilés		
	Débiteurs et créditeurs divers		
то	TAL	0,00	0,00

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

	Valeur brute		
(en €)	(inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	22 816 591,73	22 816 591,73	72 285 341,73
2. Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM	818 750,00	818 750,00	1 164 500,00
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	41 455 557,65	36 061 327,79	41 241 726,41
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	19 281 765,27	19 262 144,20	19 358 365,20
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	142 055 681,30	139 998 028,54	153 790 240,72
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	5 014 950,73	5 014 950,73	5 014 950,73
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
◆ Placements immobiliers			
◆ Titres à revenu variable autres qu'OPCVM			
◆ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
◆ Autres OPCVM			
 Obligations et autres titres à revenu fixe 			
TOTAL	231 443 296,68	223 971 792,99	292 855 124,79
a) dont :			
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	142 055 681,30	139 998 028,54	153 790 240,72
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	89 387 615,38	83 973 764,45	139 064 884,07
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
◆ Valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous)	231 443 296,68	223 971 792,99	292 855 124,79
◆ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
 ◆ Valeurs déposées chez les cédantes 			
♦ Valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
Autres affectations ou sans affectation			

^{*} Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	37 478,96
dont:	
 ◆ Provisions pour risques 	
◆ Provisions pour pensions et obligations similaires	37 478,96
 Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs 	
◆ Provisions pour impôts	
◆ Provisions pour charges à répartir	
Autres provisions pour charges	

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

			Entreprises			
(en	€	Dirigeants	liées	Participations	Autres	Total
1.	Engagements reçus					
2.	Engagements donnés				3 831,91	3 831,91
	2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
	2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
	2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
	2d. Autres engagements donnés				3 831,91	3 831,91
3.	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4.	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5.	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7.	Autres charges envers des tiers					
8.	Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
	8a. Opérations immobilières					
	8b. Autres opérations					
9.	Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en	€)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A.	Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat)	- 133 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 7 475 702,55	- 7 609 607,55
	A1 : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)								
	A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 133 905,00						- 7 475 702,55	- 7 609 607,55
B.	Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	- 133 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 116,50	1 411 211,50
	B1 : Provisions mathématiques moyennes (2)							1 392 600,50	1 392 600,50
	B2 : Montant minimal de la participation aux résultats								
	B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 133 905,00						152 516,00	18 611,00
	B3a : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)								
	B3b : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 133 905,00						152 516,00	18 611,00

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	•		
Revenus des placements immobiliers		1 816 128,24	1 816 128,24
Revenus des autres placements		3 723 874,03	3 723 874,03
Autres revenus financiers			
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	0,00	5 540 002,27	5 540 002,27
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		309 159,97	309 159,97
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			5 796 608,29
Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			1 690 879,05

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(on F)	Montants
(en €)	
1. Cotisations	15 089 338,72
2. Charges des prestations	- 12 179 038,67
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	1 206 937,00
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	4 117 237,05
5. Frais d'acquisition	- 727 363,86
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 170 781,10
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 1 898 144,96
7. Produit net des placements	1 424 199,38
8. Participation aux résultats	1 543 412,34
C. SOLDE FINANCIER	2 967 611,72
9. Cotisations cédées	- 40 913,00
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assurvie & autres prov. techn.	- 2 532 057,00
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 2 572 970,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	2 613 733,81
Hors compte:	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	34 123,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture	52 262 369,95
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	52 489 191,29

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en	€	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1.	Cotisations				215 204,15		12 933 973,57	
2.	Charges des prestations				- 236 226,64		- 10 432 934,03	
3.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	S			22 105,00		1 184 832,00	
4.	Ajustements ACAV							
A.	SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	1 082,51	0,00	3 685 871,54	0,00
5.	Frais d'acquisition				- 6 782,81		- 720 581,05	
6.	Autres charges de gestion nettes				- 17 851,37		- 1 152 929,73	
B.	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	- 24 634.18	0,00	- 1 873 510,78	0,00
7.	Produit net des placements				68 237,40		1 337 049,81	
8.	Participation aux résultat	S			- 18 611,00		1 562 023,34	
C.	SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	49 626,40	0,00	2 899 073,15	0,00
9.	Cotisations cédées						- 40 913,00	
10.	Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11.	Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assurvie & autres prov. techn.						- 2 532 057,00	
12.	Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13.	Commissions reçues des réassureurs							
D.	SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 2 572 970,00	0,00
RÉ	SULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	26 074,73	0,00	2 138 463,91	0,00
Hor	s compte :							
14.	Montant des rachats							
15.	Intérêts techniques bruts de l'exercice	•			34 123,00			
16.	Provisions techniques brutes à la clôture				2 504 037,29		49 064 332,66	
17.	Provisions techniques brutes à l'ouverture			,	2 508 910,29		49 519 784,00	

Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21) **ANNEXE 13**

,		Contrats U.C.	Contrats U.C. PP	Contrats collect.	Dom. corporels (indiv.)	Dom. corporels (coll.)	Acceptations France	
(en	,	(cat. 08)	(cat. 09)	(cat. 10)	(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 19, 39)	Total général
1.	Cotisations						1 940 161,00	15 089 338,72
2.	Charges des prestations						- 1 509 878,00	- 12 179 038,67
3.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							1 206 937,00
4.	Ajustements ACAV							
A.	SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 283,00	4 117 237,05
5.	Frais d'acquisition							- 727 363,86
6.	Autres charges de gestion nettes							- 1 170 781,10
B.	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 1 898 144,96
7.	Produit net des placements	,	,	,	,	,	18 912,17	1 424 199,38
8.	Participation aux résultats							1 543 412,34
C.	SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 912,17	2 967 611,72
9.	Cotisations cédées	,	· · ·		,	,	,	- 40 913,00
10.	Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11.	Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assurvie & autres prov. techn.							- 2 532 057,00
12.	Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13.	Commissions reçues des réassureurs							
D.	SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 2 572 970,00
RÉ	SULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 195,17	2 613 733,81
Hor	s compte :							
14.	Montant des rachats							
15.	Intérêts techniques bruts de l'exercice							34 123,00
16.	Provisions techniques brutes à la clôture						694 000,00	52 262 369,95
17.	Provisions techniques brutes à l'ouverture						460 497,00	52 489 191,29

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

(en €)	Montants
Cotisations acquises	134 825 371,40
1a. Cotisations	134 825 371,40
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 142 471 289,99
2a. Prestations et frais payés	- 116 375 033,99
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 26 096 256,00
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 7 645 918,59
5. Frais d'acquisition	- 8 904 368,25
6. Autres charges de gestion nettes	- 13 622 713,06
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 22 527 081,31
7. Produits des placements	5 946 578,02
8. Participation aux résultats	6 066 195,21
C. SOLDE FINANCIER	12 012 773,23
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	12 997,67
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 9 599,70
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	3 397,97
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 18 156 828,70
Hors compte:	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	132 174 271,00
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	102 890 222,00
18. Autres provisions techniques (clôture)	85 344 890,70
19. Autres provisions techniques (ouverture)	94 589 279,21

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en	€	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1.	Cotisations acquises	13 798 677,43	121 026 693,97			134 825 371,40
	1a. Cotisations	13 798 677,43	121 026 693,97			134 825 371,40
	1b. Variation des cotisations non acquises					
2.	Charges des prestations	- 9 250 887,79	- 133 220 402,20			- 142 471 289,99
	2a. Prestations et frais payés	- 8 520 325,79	- 107 854 708,20			- 116 375 033,99
	2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 730 562,00	- 25 365 694,00			- 26 096 256,00
A.	SOLDE DE SOUSCRIPTION	4 547 789,64	- 12 193 708,23	0,00	0,00	- 7 645 918,59
5.	Frais d'acquisition	- 1 301 055,00	- 7 603 313,25	•	•	- 8 904 368,25
6.	Autres charges de gestion nettes	- 1 364 821,64	- 12 257 891,42			- 13 622 713,06
В.	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 665 876,64	- 19 861 204,67	0,00	0,00	- 22 527 081,31
7.	Produits des placements	76 632,25	5 869 945,77			5 946 578,02
8.	Participation aux résultats		6 066 195,21			6 066 195,21
C.	SOLDE FINANCIER	76 632,25	11 936 140,98	0,00	0,00	12 012 773,23
9.	Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées		12 997,67			12 997,67
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 9 599,70			- 9 599,70
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13.	Commissions reçues des réassureurs					
D.	SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	3 397,97	0,00	0,00	3 397,97
RÉ	SULTAT TECHNIQUE	1 958 545,25	- 20 115 373,95	0,00	0,00	- 18 156 828,70
Hor	rs compte :					
14.	Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15.	Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 803 122,00	129 371 149,00			132 174 271,00
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 072 560,00	100 817 662,00			102 890 222,00
18.	Autres provisions techniques (clôture)		85 344 890,70			85 344 890,70
19.	Autres provisions techniques (ouverture)		94 589 279,21			94 589 279,21
_						

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges de l'institution

(en €)	AGRI-PRÉVOYANCE	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 144 634,75	- 574 233,45
Dont subventions d'exploitation	-	-
Achats de matières et fournitures	200 769,47	1 120 143,66
Prestations extérieures	8 908 397,06	41 926 970,79
Locations et charges locatives	1 415 712,62	8 788 076,74
Entretien et réparations	771 312,27	3 847 948,09
Primes d'assurances	695 980,26	4 295 096,94
Autres	30 591,45	139 287,64
Achats de matières, fournitures et charges externes	12 022 763,13	60 117 523,86
Personnel extérieur à l'établissement	5 159,26	24 505,51
Honoraires	- 278 697,64	- 991 821,52
Frais d'actes et de contentieux	8 623,91	43 683,75
Information, publications, relations publiques	425 768,00	1 379 963,02
Transports, déplacements, missions et réceptions	194 486,34	978 337,90
Frais postaux et télécommunications	522 545,53	2 141 401,84
Services bancaires et assimilés	234,35	1 443,10
Autres	81 372,14	421 004,01
Autres charges externes	959 491,89	3 998 517,61
Impôts, taxes DGI	1 037 800,63	5 709 369,99
Impôts, taxes autres organismes	413 030,37	2 427 825,23
Impôts, taxes et versements assimilés	1 450 831,00	8 137 195,22
Salaires et traitements	6 622 648,48	40 299 652,91
Charges sociales	3 299 944,89	20 058 976,82
Charges de personnel	9 922 593,37	60 358 629,73
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	31 606,30	65 187,14
Charges diverses de gestion courante	349 303,20	1 551 488,74
Autres charges de gestion courante	380 909,50	1 616 675,88
Dotations sur immobilisations	986 299,75	4 169 772,12
Dotations sur charges de personnel	- 32 252,58	- 105 538,57
Dotations d'exploitation	954 047,17	4 064 233,55
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	25 690 636,06	138 292 775,85
PRODUITS FINANCIERS	- 2 164,90	- 13 471,80
CHARGES FINANCIÈRES	3,18	19,81
RÉSULTAT FINANCIER	- 2 161,72	- 13 451,99
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 314,43	- 1 248,54
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 805,83	32 184,71
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5 491,40	30 936,17
TOTAL	25 549 330,98	137 736 026,58
	<u> </u>	

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2020	2019
Provisions pour sinistres	132 174 271,00	102 890 222,00
Arrêt de travail	111 597 564,00	86 304 888,00
Affaires directes	111 597 564,00	86 304 888,00
Incapacité	32 353 400,00	27 580 201,00
Charges sociales	30 414 265,00	18 305 767,00
Invalidité	1 503 826,00	594 694,00
Invalidité en attente	47 326 073,00	39 824 226,00
Acceptations	0,00	0,00
Incapacité		
Santé	20 576 707,00	16 585 334,00
Affaires directes	20 576 707,00	16 585 334,00
Santé collective	17 773 585,00	14 512 774,00
Santé individuelle	2 803 122,00	2 072 560,00
Acceptations	0,00	0,00
Santé collective		
Santé individuelle		
Autres provisions techniques	74 447 417,00	76 574 458,00
Arrêt de travail	74 447 417,00	76 574 458,00
Affaires directes	74 447 417,00	76 574 458,00
Invalidité	74 447 417,00	76 574 458,00
Inaptitude		
Acceptations	0,00	0,00
Invalidité en attente		
Santé	0,00	0,00
Affaires directes	0,00	0,00
Exonération santé chômeurs	0,00	0,00
TOTAL	206 621 688,00	179 464 680,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 18 État des fonds propres

(en €)				
Désignation	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
Sous-total	381 122,54	0,00	0,00	381 122,54
Réserves	96 395 378,36	- 9 624 313,27		86 771 065,09
Réserve de capitalisation	696 252,19			696 252,19
Réserve P/fonds de garantie	37 333,33	3 675,03		41 008,36
Sous-total	97 128 963,88	- 9 620 638,24	0,00	87 508 325,64
Report à nouveau	0,00			0,00
Résultat de l'exercice	- 9 620 638,24	9 620 638,24	- 15 093 964,34	- 15 093 964,34
Sous-total	- 9 620 638,24	9 620 638,24	- 15 093 964,34	- 15 093 964,34
TOTAL	87 889 448,18	0,00	- 15 093 964,34	72 795 483,84

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2020

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat de l'exercice 2020 s'élève à - 15 093 964,34 euros et décide :

- d'affecter la somme de 3 831,91 euros sur le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance;
- de prélever le solde, soit 15 097 796,25 euros, sur la réserve libre. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS: 15

Présidente ◆ Anne CHAMBARET **FNSEA Administrateurs titulaires** ◆ Michel ASTIER **FNSEA** ◆ Céline CAMGRAND VILA **FNSEA** ◆ Philippe FAUCON **FNSEA** ◆ Christophe FONTAINE **FNSEA** ◆ Anne GAUTIER **FNSEA** ◆ Claire GORRIAS **FNSEA** ◆ Joseph LECHNER **FNSEA** ◆ Pierre MARIN **FNSEA** ◆ Morgan OYAUX **FNSEA** ◆ Rémi RICHARD **FNSEA** ◆ Claire RUAUD **FNSEA** ◆ André SARAZIN **FNSEA** ◆ Gérard VAN DORP **FNSEA** ◆ Jérôme VOLLE **FNSEA**

COLLÈGE DES PARTICIPANTS: 15

◆ Patricia DREVON	FO
Administrateurs titulaires	
◆ Fabienne ABADIE	CFE-CGC
Bernard PIRE	CFE-CGC
Dominique BAZILLE	CFTC
Dominique BOUCHEREL	CFTC
▶ Vincent JANET	FGA-CFDT
Pascal MACE	FGA-CFDT
♦ Éric POMMAGEOT	FGA-CFDT
Michel ROUX	FGA-CFDT
Michel BONICHON	FNAF-CGT
Coralie GHIRARDI	FNAF-CGT
Jean-Luc LONGEON	FNAF-CGT
Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
Didier CUNIAC	FO
Rabah DAHMANI	FO

Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2021

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

COLLÈGE DES PARTICIPANTS: 5

Présidente		Vice-présiden
◆ Anne CHAMBARET	FNSEA	◆ Patricia DRE
Membres du Bureau		Membres du l
◆ Michel ASTIER	FNSEA	◆ Fabienne AE
◆ Christophe FONTAINE	FNSEA	◆ Dominique E
◆ Joseph LECHNER	FNSEA	◆ Eric POMMA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA	◆ Gaëtan MAZ

Vice-présidente		
◆ Patricia DREVON	FO	
Membres du Bureau		
◆ Fabienne ABADIE	CFE-CGC	
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC	
◆ Eric POMMAGEOT	FGA-CFDT	
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT	

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS: 5

COLLÈGE DES PARTICIPANTS: 5

FNSEA
FNSEA
FNSEA
FNSEA
FNSEA

Président	
◆ Rabah DAHMANI	FO
Administrateurs titulaires	
◆ Fabienne ABADIE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Michel ROUX	FGA-CFDT
◆ Michel BONICHON	FNAF-CGT

Procès-verbal de l'**Assemblée Générale ordinaire** du 24 juin 2020, à huis clos

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 24 juin 2020, à 15h30, l'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE s'est réunie, à huis clos, aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8°, sous la Présidence de :

Mme Anne CHAMBARET, Présidente du Conseil d'administration.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en streaming.

N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, le Commissaire aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICA, nécessaires à la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 29 des statuts d'AGRI PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit 34 voix par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 19 juin à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- → dans le collège des adhérents : 45 voix sont présentes ou représentées sur un total de 135 ;
- dans le collège des participants: 53 voix sont présentes ou représentées sur un total de 135.

Le quorum requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Philippe FAUCON (FNSEA) pour le collège des adhérents, et d'autre part, M. Pierre MILLET (CFE-CGC) pour le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

La Présidente indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Avant d'ouvrir la séance, la Présidente fait observer une minute de silence en mémoire de M. COCHONNEAU, ancien Président de GROUPE AGRICA et membre du Conseil d'administration AGRI PRÉVOYANCE, disparu brutalement en décembre 2019. Elle ajoute qu'au-delà de l'amitié et de la relation professionnelle qu'elle entretenait avec lui, Claude COCHONNEAU était un homme à la fois discret, chaleureux, simple, intègre et profondément humain.

Les conditions étant réunies, la Présidente déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- présentation des chiffres-clés ;
- présentation des comptes annuels 2019 ;
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019;
- présentation des résolutions ;
- citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents;
- réponses aux questions posées par les délégués ;
- résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

La Présidente donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité d'AGRI PRÉVOYANCE pour l'exercice 2019.

La Présidente remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES DONNÉES COMPTABLES

La Présidente donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes d'AGRI PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2019.

La Présidente remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Présidente donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'il donne lecture de son rapport sur les comptes annuels 2019, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

4.1 Opinion

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution AGRI PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

4.2.3 OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels qui précise le caractère déclaratif des prestations de santé.

4.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 17 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 179,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 162,9 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 17 des comptes annuels, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution AGRI PRÉVOYANCE.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » des comptes annuels à la partie « Provisions techniques Non-vie ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements d'AGRI PRÉVOYANCE. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions;
- nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations;
- nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché :
- nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice;
- nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction;
- nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

4.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 155,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations à recevoir » à l'actif du bilan, à hauteur de 43,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2.1 « Créances et dettes – Cotisations à recevoir » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

En 2017, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par AGRI PRÉVOYANCE.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2019 les rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- appels chiffrés suivis de déclarations des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2019 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir;
- apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2019, selon les appels chiffrés et selon les DSN;
- comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2019, notamment à travers :
 - la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion;
- vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

4.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.6.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 12 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

4.7 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

4.7.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution AGRI PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de iuin 1992.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 28° année de sa mission sans interruption.

4.8 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4.9 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.9.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.9.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à

rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale d'AGRI PRÉVOYANCE a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution AGRI PRÉVOYANCE. »

La Présidente remercie M. SAUGNER et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2019

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ l'évolution du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ◆ le développement et les réalisations commerciales ;
- ◆ le lancement de la garantie inaptitude professionnelle ;
- ◆ le suivi des évolutions réglementaires ;
- ◆ l'action sociale et la prévention.

6. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

À la demande de la Présidente, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2019

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 24 juin 2020, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2019, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION: AFFECTATION DU RÉSULTAT

- « L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 24 juin 2020, constate que le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 9 620 638,24 euros et décide :
- d'affecter 3 675,03 euros sur le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance;
- de prélever le solde, soit 9 624 313,27 euros sur la réserve libre. »

La Présidente remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

7. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

La Présidente indique que FO, la CFTC, le collège des adhérents, la CFDT et la FNAF-CGT ont fait parvenir leurs discours et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Les discours mis en ligne sont les suivants :

Discours FO - mis en ligne le 16 juin 2020

« Madame la Présidente.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Chers (e) collègues,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

Notre institution, après un retour à l'équilibre en 2018, est de nouveau déficitaire de près de 9,6 millions d'euros. Ce déficit s'explique en partie par des provisions exceptionnelles sur le décès et l'arrêt de travail.

L'année 2020 devra donc être l'année du redressement des comptes et de notre solvabilité. Le Conseil d'administration en a pleinement conscience et travaille avec les services techniques d'AGRICA à redresser les comptes de l'institution au plus vite. Le temps du paritarisme est parfois long mais là nous saurons être réactifs ensemble. Nous ferons également face à une année 2020 marquée par la pandémie qui a eu et qui aura encore, nous pouvons le craindre, des conséquences sur notre institution.

Sous l'impulsion de notre organisation syndicale, AGRI PRÉVOYANCE a su répondre par son action sociale aux difficultés financières de ses ressortissants. Elle a développé une action sociale dédiée avec des procédures simplifiées et un déblocage de fonds rapide sous 8 jours.

Nous souffrons malgré tout encore d'un déficit de communication envers nos ressortissants sur l'action sociale que nous mettons en place. Nous sommes persuadés que l'information n'arrive pas toujours aux personnes qui pourtant auraient besoin d'être accompagnées.

Pour résoudre ce déficit d'informations, nous devons absolument travailler de façon plus étroite avec nos partenaires que sont la MSA, le Crédit Agricole et Groupama qui pourraient être de véritables relais.

Les procédures simplifiées que nous avons mises en place pour faire face à la pandémie doivent être poursuivies dans le futur, c'est une demande de nos ressortissants et nous devons y répondre.

Concernant la gestion et notre partenaire la MSA, nous devons travailler en 2020, pour fiabiliser nos processus et nos flux.

L'année 2019 a également été marquée par la création d'un nouveau produit optionnel : la garantie inaptitude professionnelle. Cette nouvelle garantie a suscité beaucoup de débats au sein de notre Conseil d'administration. Nous ne nous sommes pas positionnés en sa faveur. Elle est financée exclusivement par une cotisation patronale puisque permettant de mutualiser au sein d'AGRI PRÉVOYANCE des fonds destinés à financer au moins en partie l'indemnité de licenciement pour inaptitude.

Nous serons très vigilants à l'équilibre financier de cette nouvelle garantie. Si cette garantie présentait un solde négatif, cela reviendrait à ce que les salariés financent en partie le licenciement pour inaptitude, ce qui pour notre organisation syndicale serait inacceptable.

Nous demanderons donc chaque année que le compte technique de cette garantie soit présenté au Conseil d'administration et que des correctifs en termes de cotisations soient apportés si cela s'avérait nécessaire.

Nous terminerons notre intervention en remerciant le personnel pour son engagement auprès du Conseil d'administration et des ressortissants.

Merci de votre attention. »

Discours de la CFTC - mis en ligne le 17 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

En raison du contexte exceptionnel lié au Covid-19, la CFTC-AGRI a fait le choix de réaliser une intervention commune pour nos trois instances de prévoyance.

Si l'année 2018 a été consacrée à la mise en place des différentes composantes de la SGAPS, l'année 2019 a été une année de mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement. La reprise de la croissance du chiffre d'affaires en assurance de personnes est le résultat de cet engagement.

La CCPMA PRÉVOYANCE a bénéficié de cette politique avec une croissance de son chiffre d'affaires de 8 % par rapport à celui de 2018, grâce à de belles réussites commerciales.

À noter que d'importants travaux de mise en conformité ont été menés pour prendre en compte les évolutions imposées par la loi PACTE.

En ce qui concerne l'action sociale, elle a été au centre de nos préoccupations en menant notamment des actions sociales et de prévention au plus près de nos ressortissants.

En ce qui concerne AGRI PRÉVOYANCE, notre instance a poursuivi sa transformation afin de tenir compte des évolutions des travaux de mise à jour des différents règlements intérieurs des CA de notre Groupe. Ceux-ci ont abouti au mois d'octobre et ont permis de regrouper certains comités. Pour AGRI PRÉVOYANCE, le déploiement de l'offre agricole s'est poursuivi et la CFTC-AGRI est un partenaire actif afin de permettre le développement de notre institution.

Pendant cet exercice, la CFTC-AGRI a soutenu le projet sur la garantie pour inaptitude professionnelle. Même si lors des AG de l'an passé notre collège demandait plus de garanties pour accompagner les salariés concernés, nous sommes arrivés à trouver un accord. Compte tenu du résultat fragile de notre institution, on doit sans doute ajuster certaines cotisations afin d'équilibrer nos comptes.

Mais il ne faut pas oublier le volet prévention afin de réduire la sinistralité.

D'ailleurs, la CFTC-AGRI rappelle qu'AGRI PRÉVOYANCE via l'action sociale peut soutenir les CPHSCT sur des actions de prévention, comme on l'avait relevé lors de la mise en place de la garantie pour inaptitude professionnelle. On peut aussi saluer l'action menée dans le Gard, tout en vulgarisant ses soutiens afin d'accompagner les actifs de la production agricole.

La CFTC-AGRI poursuivra son soutien et communiquera afin que l'action sociale de notre institution vienne soutenir nos ressortissants. En ce qui concerne la CPCEA, un exercice clos en déficit dû en grande partie à une baisse des cotisations de 10 % en janvier 2019, pour la CCN52 résultat des décisions des partenaires sociaux. À la lecture des résultats, la CFTC-AGRI se félicite de s'être opposée à une nouvelle baisse en juillet. Il nous faut penser dès cette année à revenir à l'équilibre même s'il va falloir prendre en compte les conséquences de la Covid-19.

Sur le plan du développement, on relève cette année une augmentation de 7,2 % d'entreprises adhérentes et de 5,4 % de cotisants.

Concernant le régime supplémentaire, les augmentations sont respectivement de 6,8 % et 5 %. Les chiffres d'affaires des complémentaires santé sont en baisse de 3 % pour les retraités et la loi Évin, érosion tout à fait naturelle.

Il faut cependant veiller à ce que les nouveaux retraités continuent à adhérer à la CPCEA, ce qui nécessite un effort de commercialisation lors de leur passage à la retraite en proposant une offre attractive.

La CFTC-AGRI a participé activement aux travaux du groupe de réflexion à la création d'un Fonds de retraite supplémentaire sous forme d'une filiale.

Notre instance a dû également se mettre en conformité avec la réglementation de plus en plus prégnante.

En ce qui concerne l'action sociale, la CFTC-AGRI souhaite que la prise en compte des aides aux études secondaires soit renforcée. Il s'agit en effet de l'avenir de nos jeunes générations. De même, nous pensons qu'une réflexion doit être menée sur la prise en compte des études supérieures.

Comme nous avons pu le voir dans ce bilan, une année 2019 bien remplie avec de bons résultats dans nos trois instances et une très bonne qualité de service malgré un environnement instable.

Aussi nous tenons à remercier l'équipe de direction et l'ensemble des salariés pour leur investissement et l'excellent travail accompli.

La CFTC-AGRI invite à voter pour la résolution et vous remercie de votre attention.

Difficile aussi de ne pas évoquer cette année 2019, sans rendre hommage à Claude COCHONNEAU qui nous a quittés brutalement en décembre 2019. La CFTC-AGRI tient à saluer son engagement au service de notre Groupe et du monde agricole. »

Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 17 juin 2020

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

Nous ne pouvons pas commencer cette intervention sans parler du décès de Claude COCHONNEAU, homme de conviction qui a passé sa vie au service du monde agricole. Son départ est une grande perte pour la FNSEA mais aussi pour d'autres organisations (au regard du nombre de messages de sympathie que nous avons reçus) et pour le Groupe AGRICA, auquel Claude a largement participé au développement dans les différentes instances. C'est en étant Président de la sommitale et Vice-président de la CPCEA qu'il nous quitte.

Après ce moment difficile, nous souhaiterions faire un bilan rapide de l'exercice 2019.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le collège des employeurs avait félicité l'ensemble des collaborateurs et partenaires sociaux au vu des résultats du Groupe en 2018. Nous étions alors confiants pour 2019 compte tenu notamment des projets qui devaient se concrétiser.

Un an plus tard, le bilan est toutefois mitigé.

En effet, l'exercice 2019 aura été celui de la poursuite du déploiement de l'offre agricole, de la conquête de nouveaux appels d'offres/renouvellement de recommandations (Paysage) ainsi que celui de la validation par le Conseil d'administration de la garantie inaptitude (dont la commercialisation, très attendue sur le terrain, n'a pas encore débuté).

Mais 2019 marque également un tournant pour AGRI PRÉVOYANCE qui enregistre un résultat négatif (- 9,6 millions d'euros) malgré un chiffre d'affaires en très légère progression (+ 3,3 %).

Ce résultat est lié à deux facteurs :

- des provisions exceptionnelles enregistrées au titre de la complétude des opérations d'inventaires des capitaux décès (déshérence);
- et la dégradation du risque arrêt de travail.

Malheureusement, il est peu vraisemblable que la situation s'améliore en 2020 compte tenu de la crise sanitaire qui a sévi sur le territoire national depuis la fin de l'année 2019, et continue de sévir. Au contraire, celle-ci fragilise davantage notre institution à plusieurs niveaux :

- cotisations: risque de report dans la perception des cotisations;
- prestations: risque d'augmentation du nombre d'arrêts de travail;
- liquidités ;
- solvabilité: notre Groupe pourrait voir son ratio de solvabilité passer de 1,6 à 1,2 ce qui supposera la mise en place d'un plan de redressement à présenter rapidement à l'autorité de contrôle.

La situation est donc préoccupante et nécessite une attention particulière de la part de tous : équipe dirigeante d'AGRICA et partenaires sociaux. C'est pourquoi, le collège des employeurs a demandé lors du dernier Conseil d'administration, la mise en place d'un groupe de travail ainsi qu'une rencontre avec la CCMSA afin d'identifier des leviers et pistes de réflexion. Le collège des employeurs sera très attentif à l'évolution de la situation de notre institution agricole dans les prochains mois et demande des points réguliers sur l'état de l'institution (chiffrage, analyse, etc.).

Bien que la situation soit inquiétante, le collège des employeurs est confiant quant à la capacité de notre Groupe à faire face et à surmonter cette crise. Agilité, flexibilité, réactivité et qualité de travail des équipes internes et des partenaires sociaux sont autant d'atouts qui permettront d'atteindre cet objectif.

Ces qualités nous ont d'ailleurs permis de réagir rapidement pendant la crise pour accompagner nos ressortissants grâce à la création au mois d'avril du dispositif « AGRICA solidaire ». Conjuguant accompagnement financier et psychologique, cette aide a permis et permettra, nous l'espérons, à un grand nombre d'entreprises, de salariés et de retraités du monde agricole, d'en limiter les impacts.

Au regard des événements récents, l'année 2020 sera principalement consacrée à créer un environnement de travail sécuritaire (travail sur la qualité des données, etc.) et à préserver la solvabilité de notre institution. Toutefois, côté développement, de nouvelles perspectives devraient également se présenter pour l'institution et pour la population non cadres de la production agricole (retraite supplémentaire).

Enfin, la crise que nous sommes en train de traverser nous amène également à nous réinterroger sur la structuration actuelle de notre Groupe: une sommitale, une SGAPS, trois institutions de prévoyance. Dans un contexte de réduction des frais de gestion, qui pèsent actuellement lourdement sur notre Groupe, et qui font l'objet d'une attention particulière des autorités de contrôle, toutes les hypothèses, structurelles ou opérationnelles, devront être étudiées.

C'est sur cette piste de réflexion que nous souhaiterions conclure notre intervention après avoir remercié et félicité les équipes d'AGRICA pour tout le travail encore accompli cette année et les encourager pour les travaux à venir. Le collège des employeurs souhaiterait également rappeler son attachement au paritarisme et rappeler que le fonctionnement et le développement de notre Groupe passent aussi par la gouvernance.

Merci de votre attention. »

Jérôme VOLLE, au nom du collège des employeurs

Discours de la CFDT - mis en ligne le 18 juin 2020

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2019 a été paradoxale pour AGRI PRÉVOYANCE. Le chiffre d'affaires a continué sa progression avec notamment plusieurs succès commerciaux et l'arrivée de nouvelles entreprises agricoles. De plus, la renégociation de l'accord du paysage, si structurant pour notre institution, a été aussi un succès. Il faut s'en féliciter! La création de la garantie inaptitude professionnelle permettra de développer également le chiffre d'affaires. Mais il faudra être attentif aux équilibres techniques avec ce nouveau produit.

Cependant, le résultat net redevient fortement négatif en 2019 après une hausse en 2018. Heureusement, la provision sur le risque décès n'a pas vocation à se reproduire. Par contre, la dégradation du risque arrêt de travail, continue depuis plusieurs années, doit attirer toute notre attention. Nous savons que c'est un problème de place. Il convient de prendre des décisions de rééquilibrage et de solliciter les partenaires sociaux des branches et des entreprises sur la question.

Cette déclaration serait incomplète si la FGA-CFDT ne s'exprimait pas sur la Covid-19 et ses conséquences sur l'institution en 2020. AGRI PRÉVOYANCE aura probablement été la seule institution de prévoyance (en dehors des autres institutions de prévoyance du Groupe AGRICA) à indemniser les arrêts maladie Covid-19 pour la garde d'enfants. Notre structure a montré ainsi qu'elle était présente pendant les moments de crise et que la « solidarité » via la mutualisation n'est pas un vain mot! L'action sociale sera fondamentale également. Nous savons que ladite commission prendra toutes ses responsabilités pour ne pas laisser s'enfoncer des salariés précarisés dans la spirale de la pauvreté et des impayés.

Par contre, nous savons que le choc sera violent pour AGRI PRÉVOYANCE. L'assiette de cotisations va baisser tandis que les prestations continueront à être versées. Notre institution devra définir et mettre en œuvre un « cocktail » de mesures, souvent difficiles pour stabiliser et même sauver l'institution.

Nous savons que la tempête sera forte, mais la FGA-CFDT prendra ses responsabilités pour permettre à AGRI PRÉVOYANCE de continuer à être l'institution de prévoyance de référence pour les salariés non cadres de la production agricole.

Je terminerai cette intervention en encourageant l'ensemble des salariés et la direction pour leur implication à relever les challenges d'aujourd'hui et de demain.

La FGA-CFDT invite les délégués à voter favorablement les résolutions proposées. »

Discours de la FNAF-CGT – mis en ligne le 22 juin 2020

Préambule sur « une mise à mal de l'État social »

La violence de la crise sanitaire actuelle nous propulse dans une nouvelle étape de l'histoire sociale. L'impact économique et social du confinement révèle la vulnérabilité de sociétés inscrites dans un capitalisme mondialisé et financiarisé: la France en récession pourrait compter 620 000 chômeurs de plus selon l'OFCE (en mars, plus de 246 000 sans aucune activité, soit une hausse de 7,1 %, pour atteindre 3 732 500 personnes).

Au moment où les bourses ont été littéralement shootées. Wall Street a affiché en avril une progression de 15 % sur deux semaines. Le CAC 40 tricolore et autres places boursières ont suivi un mouvement analogue. Ce regain financier jure avec la progression du nombre de victimes des crises sanitaire et économique: les États-Unis atteignent la barre symbolique des 100 000 morts et s'approchent des 40 millions de chômeurs. Au moment où les bourses regagnent du terrain, des récessions d'une ampleur jamais vue sont attendues de part et d'autre de l'Atlantique (-7,5 % et -5,9 % selon des chiffres sans doute déjà dépassés du FMI fin avril). L'écart entre capitalisation boursière et économie réelle paraît désormais totalement intenable. La finance finira, tôt ou tard, par « Krach-quer » de nouveau.

À l'horizon, des millions de citoyens seront touchés par les licenciements ou les faillites, des délocalisations, des plans sociaux participant à raccourcir la vie active des 50 ans et plus, souvent lourd de conséquences sur la retraite en termes de durée d'assurance et de cotisations dans les régimes complémentaires.

On observe déjà une financiarisation accrue de l'entreprise qui change ses statuts juridiques s'inscrivant dans une démarche globale qui intègre notamment le choix du régime fiscal et le choix du statut social. La modification d'une entité juridique participe au démantèlement d'une communauté d'intérêts par la résiliation de son adhésion à une convention collective.

En outre, la pandémie apparaît comme une opportunité pour imposer une nouvelle organisation du travail et installer la généralisation du télétravail et exploser les collectifs de travail et un affaiblissement du syndicalisme revendicatif.

Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, nous sommes confrontés à une rhétorique patriote de l'union sacrée qui vise à légitimer tous les affaiblissements de pouvoir des institutions de représentation du personnel (IRP) et des syndicats. Toute opposition menée au nom des travailleurs est, elle, délégitimée. Au nom de la résilience économico-politique, il faudrait accepter

de renoncer à des droits, notamment aux congés payés, les 35 heures...

Un contexte qui active de nouveaux facteurs de risques, tels que des délais allongés de recouvrement des cotisations, l'augmentation des prestations arrêts de travail (estimée par le Groupe AGRICA entre 4 millions d'euros et 30 millions d'euros) et d'éventuelles défaillances de paiement.

Cette crise nous a rappelé l'insuffisance des prestations sociales, dont on sait qu'elles sont efficaces pour lutter contre la pauvreté.

La baisse aveugle des cotisations sociales, à grand renfort d'exonération et/ou de niches fiscales, n'a pas permis de maintenir l'emploi, ni donné plus de pouvoir d'achat aux Français.

Nous devons faire évoluer notre système vers encore plus de solidarité entre les générations par exemple, vers une meilleure répartition des richesses dans un système toujours plus équitable.

Les organisations syndicales de salariés doivent s'unir et se concentrer sur une bataille à mener, celle de droits nouveaux à conquérir. Il est indispensable d'inscrire nos institutions CCPMA, CPCEA, AGRI PRÉVOYANCE, vers l'avenir, un avenir bâti autour d'une justice et d'une modernité sociale.

Quelle est l'utilité sociale de maintenir des protections sociales qui ne répondent plus aux besoins sociaux ?

En 2040, il devrait y avoir 10,6 millions de personnes de 75 ans et plus, contre 6,1 millions aujourd'hui. Une partie d'entre elles auront besoin d'une prise en charge spécifique.

Ainsi, quelles leçons avons-nous tirées de la canicule de 2003, où 19 000 personnes âgées ont trouvé la mort ? Ou aujourd'hui, la population la plus exposée au risque de la Covid-19, dont nous aurons un décompte de morts prochainement ?

Aucune, les plus vieux sont les victimes silencieuses d'un État qui ne jure que par des logiques comptables: salariés en sous-effectifs et sous-payés, fournitures inadaptées, chambres de 12 à 20 m²... Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se trouvent de nouveau sous le feu des projecteurs...

À ce titre, la FNAF-CGT aurait accueilli plus favorablement une garantie venant en soutien aux aidants plutôt que celle couvrant le risque licenciement pour inaptitude professionnelle.

Financer des structures d'accompagnement des personnes dépendantes est plus en lien avec les questions de santé publique. Et imaginer en parallèle une garantie accompagnant les entreprises pour financer du conseil ou du coaching pour aider leurs salariés dans la prise en charge d'un proche en situation de dépendance. Tout comme la création d'un mécanisme de solidarité financière pour maintenir le salaire des aidants, trop souvent obligés de quitter leur emploi, empêcherait une énorme crise sanitaire.

En revanche, nous ne percevons pas l'utilité sociale d'un produit d'assurance dont l'objectif principal est de couvrir les pertes financières de l'entreprise, liées à l'indemnité qui est le double de l'indemnité conventionnelle si l'inaptitude est d'origine professionnelle.

D'autant que nous constatons une augmentation notable de la sinistralité de l'arrêt de travail ainsi qu'une situation déséquilibrée sur la garantie santé qui révèle une sous-estimation du risque du taux de cotisation des entreprises.

Certes, nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet l'année dernière mais, depuis, les organisations syndicales de salariés ont validé l'homologation de ce produit et pensent l'étendre à l'institution CPCEA.

Nous pataugeons en pleine contradiction: la disparition du risque financier n'incitera pas les employeurs à respecter la législation sur les mesures à mettre en place en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail. Voir le rapport du professeur Paul FRILAT « seule la prévention permet d'éviter les AT ou MP de manière pérenne ».

La seule réponse doit être l'accompagnement des salariés victimes d'AT ou maladie professionnelle, en vue de leur maintien dans l'emploi et donner aux entreprises des repères en matière d'exposition dans le même secteur d'activité, de façon à ce qu'elles puissent mesurer l'efficacité de leur politique de prévention.

Une retraite surcomplémentaire qui est intimement liée à l'emploi et aux salaires permettra-t-elle d'ajuster des pensions au manque chronique de ressources des Français ?

Elle est un produit de marché de l'épargne comme les autres, la loi de la concurrence doit s'y exercer librement : pour autant, l'épargne doit-elle devenir un produit phare de l'épargne des salariés ?

Pour rappel, le gouvernement a su rendre attirante la création des produits d'épargne retraite dans la loi PACTE, par une défiscalisation comme il se doit. De fait, vous trouverez sur le chemin de la finance, des assureurs et autres fonds de pension comme BLACKROCK aux potentiels épargnants pour garantir à ces nouveaux produits financiers des départs en fanfare.

Alors, la retraite surcomplémentaire saura-t-elle résister avec le projet mortifère qui consiste à doper la financiarisation de l'épargne retraite avec des produits concurrents, type PEG ou PERCOG? Avec pour rêve ultime de transformer le salarié en actionnaire pour mieux l'asservir, et surtout de renforcer la logique actionnariale dans la gestion de l'entreprise! Les prochaines années à venir nous le diront.

De toute façon, la retraite par capitalisation ne répond pas aux préoccupations immédiates du monde du travail et ses réalités sociales : les statistiques INSEE ont démontré que le système de retraite français a garanti un niveau élevé des pensions nous permettant d'afficher un taux de pauvreté chez les retraités parmi les plus bas du monde.

Démonstration est faite qu'il n'y a nul besoin de s'enchaîner au capital et à ses profits arrachés à la sueur des travailleurs pour présenter un des systèmes les plus efficaces socialement au monde.

Souvenez-vous, la Sécurité sociale est issue de deux ordonnances d'octobre 1945. En matière de retraite, l'objectif était la mise en place d'un régime en répartition, unique et universel, géré non pas par des représentants élus par les salariés, mais par des délégués syndicaux. Le choix de la répartition ne se discutait plus. Au sortir de la guerre le capitalisme a été rendu responsable du dernier conflit et de la ruine des petits rentiers. Par ailleurs, le CNR, puis le gouvernement provisoire ont mis en avant les valeurs de solidarité.

Exit par conséquent la capitalisation.

Nous avons une autre conception de la société: celle d'une égalité des droits en matière sociale. La CGT revendique une Sécurité sociale intégrale, un 100 % sécu, un seul collecteur et payeur. Une Sécurité sociale et une MSA qui renforcent les droits existants.

Qu'il s'agisse de leurs droits individuels (tels que stipulés dans les contrats de travail) ou de leurs droits collectifs (tels que ceux des comités d'entreprise), les droits des salariés doivent aujourd'hui être améliorés si nous voulons maintenir la Sécurité sociale, la généralisation des retraites, les prestations familiales, l'ensemble de la protection sociale.

Il s'agit de maintenir l'un des piliers de ce qu'on nomme encore aujourd'hui le modèle social à la française. »

8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

La Présidente indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par email jusqu'au 17 juin 2020, à minuit.

Elle précise qu'aucune question n'a été reçue.

9. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

La Présidente indique qu'en application de l'article 29 des statuts d'AGRI PRÉVOYANCE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Elle rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 19 juin 2020 à minuit.

Elle indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2019

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	43	51
Contre	0	1
Abstention	1	0
Nul	1	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION: AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	42	52
Contre	1	0
Abstention	1	0
Nul	1	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE débutera à 17h00.

Puis, elle lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE à huis clos à 16h30.

La Présidente

Mme Anne CHAMBARET

La Vice-présidente

Mme Patricia DREVON

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT

Notes

GROUPE AGRICA 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08

Tél.: 01 71 21 00 00 Fax: 01 71 21 00 01

www.groupagrica.com